



UN SOUTIEN POUR VOTRE COMMUNICATION

Les supports de communication de la ville peuvent être un vecteur utile, pensez y : magazine « Le Mag Beauvaisis », site internet www.beauvais.fr.

Démarche à suivre : envoyer vos demandes par courrier ou par mail au service vie associative au moins deux mois avant l'action.

Il existe également un site internet qui recense toutes les associations et toutes les actualités concernant la vie associative Beauvaisienne : associations.beauvais.fr.
Si vous souhaitez être recensé, vous rapprocher du service Vie Associative.



UN SOUTIEN MATÉRIEL

La ville peut mettre à disposition des salles pour des activités, des permanences, des réunions ou événements. Voir au dos.

Elle peut également mettre à disposition du matériel (tables, chaises, sono...) lors d'organisation de manifestations.

Démarche à suivre : courrier à adresser à l'attention de M. Le Maire au service vie associative.



UN SOUTIEN TECHNIQUE

Le service vie associative accompagne les associations dans leur fonctionnement : aide à la rédaction de statuts, recherche de financements, méthodologie de projet, recherche de bénévoles.

Démarche à suivre prendre RDV au service vie associative.



UN SOUTIEN FINANCIER

La ville ne peut accorder de subvention qu'aux associations ayant au moins 1 an d'existence et qui :

- > respectent le principe de neutralité (religieuse, politique, sociale).
- > présentent un intérêt direct pour la ville : la dépense subventionnée doit correspondre aux compétences de la collectivité.
- > sont d'un intérêt public et ne sont pas motivées par la seule volonté de satisfaire un intérêt privé.

IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE SUBVENTIONS :

- La subvention de fonctionnement : aide financière accordée par la ville pour le fonctionnement des associations beauvaisiennes.
Démarche à suivre : se connecter sur le site associations.beauvais.fr afin de déposer une demande en ligne en juillet/aout de l'année N-1 pour l'année N+1
- La subvention sur projet : il s'agit d'une aide financière versée avec une affectation précise.
- La subvention « coup de pouce » : elle vise à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de manifestation dans les domaines de la sécurité, de la promotion de l'image de la ville ainsi que dans le développement des bonnes pratiques en matière de développement durable et d'écoresponsabilité.

Démarche à suivre : se connecter sur le site associations.beauvais.fr afin de déposer une demande en ligne environ deux mois avant votre l'action



DES TEMPS FORTS TOUTE L'ANNÉE

FORUM DES ASSOCIATIONS (Les années impaires en septembre)

ASSISES DE LA VIE ASSOCIATIVE (Les années paires en septembre)

FORMATION DE BÉNÉVOLES (Programmation tout au long de l'année)

CDVA - Conseil de Développement de la Vie Associative (Réunions mensuelles)

SPEED MEETING DU BÉNÉVOLAT (Avril)

FÊTES DE QUARTIER (Été)

SPORT EN FÊTE (Septembre)

PRIX DU BÉNÉVOLAT (Décembre)

TÉLÉTHON (Décembre)

PRIX ÉCO-RESPONSABLE (Décembre)



SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS BEAUVAISIENNES

Service Vie Associative



Maison des associations « Harmonie »

25 rue Maurice Segonds 60000 BEAUVAIS

03 44 79 40 78 • vieassociative@beauvais.fr

03 44 79 42 93 • reservation-patrimoine@beauvais.fr



Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

8h30-12h / 13h30-17h

LOCATION
DE SALLES MUNICIPALES

PRÉ-RÉSERVATION

Pour poser une option de réservation nous vous conseillons de nous contacter au moins 6 mois avant la date de votre manifestation.

RÉSERVATION

Après avoir vérifié la disponibilité de la salle, il vous faudra compléter la fiche de réservation et la retourner au **service Vie Associative**, au moins 1 mois avant la date de la location. Le demandeur devra obligatoirement accompagner cette fiche des pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance au nom du locataire, qui couvre les risques locatifs du lieu occupé ainsi que la responsabilité civile pour la période occupée. La garantie doit couvrir toute détérioration des biens confiés.
- Une caution de 50% du tarif de location à l'ordre du Trésor Public, qui sera encaissé. La caution sera remboursée à l'issue de la période d'occupation, si aucun dégât n'a été constaté et que les locaux sont restitués dans l'état de propreté et d'agencement dans lesquels ils ont été trouvés.
- Des espèces ou un chèque à l'ordre du Trésor Public pour le règlement de la redevance.
- Une photocopie de la carte d'identité au nom du locataire.

TARIFS

En fonction des salles : entre 170€ et 1500 € le week-end

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Toutes les salles disposent d'un accès PMR
- Un état des lieux d'entrée et de sorties sera établi par le gardien et signé par les deux parties, à chaque occupation de salle.
- Le nettoyage de la salle et des espaces utilisés (parties communes toilettes, cuisine, parking) doit être fait par le locataire avant la restitution des clés et l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, une entreprise de nettoyage interviendra aux frais du locataire indélicat.

Gratuité la semaine pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et/ou dont les activités principales se déroulent sur le territoire Beauvaisien au bénéfice de Beauvaisiens.

Gratuité d'un WE par an pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et/ou dont les activités principales se déroulent sur le territoire Beauvaisien au bénéfice de Beauvaisiens dans la limite des disponibilités.

QUARTIER / NOM DE LA SALLE	TYPE D'ACTIVITÉ	CAPACITÉ	HORAIRES
QUARTIER SAINT-JEAN			
Espace Hector Berlioz 4, rue Hector Berlioz	Salle des fêtes	90 pers.	Le WE uniquement Samedi 8h30 - 3h Dimanche 8h30 - 22h
Maison des associations Harmonie 25, rue Maurice Segonds	Salle de réunion Saphir	30 pers.	8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi. sauf Harmonie : du lundi au samedi de 8h30 à 22h.
	Salle de réunion Harmonie	30 pers.	
	Salle de réunion 218	20 pers.	
	Salle de réunion 304	9 pers.	
	Salle de réunion 215	19 pers.	

QUARTIER ARGENTINE			
Le Sablier 7, av. Paul-Henri Spaak	Salle des fêtes	250 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 – 5h Dimanche 8h30 à minuit
Le Patio 38, av. du 8 mai 1945	Salle des fêtes	120 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 – 5h Dimanche 8h30 à minuit
	Salle de réunion	25 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-17h

QUARTIER MARISSEL			
Salle Claude Delaye 6, rue Jean Jaurès	Salle des fêtes	55 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 à minuit Dimanche 8h30-22h
Ancienne mairie de Marissel 166, place de Marissel	Salle d'activité	40 pers.	Du lundi au dimanche : de 8h30 à 22h
	Salle de réunion	19 pers.	



QUARTIER / NOM DE LA SALLE	TYPE D'ACTIVITÉ	CAPACITÉ	HORAIRES
QUARTIER VOISINLIEU			
Salle des fêtes de Voisinlieu 163, rue de Paris	Salle des fêtes	55 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 à minuit Dimanche 8h30-22h
QUARTIER SAINT-JUST-DES-MARAIS			
Maison de quartier Saint-Just-des-Maraïs 192, rue de Saint-Just-des-Maraïs	Salle des fêtes	55 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 à minuit Dimanche 8h30-22h
	Salle de réunion 1	12 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h
	Salle de réunion 2	15 pers.	

QUARTIER CENTRE-VILLE			
Salle du Pré-Martinet 17, rue du Pré-Martinet	Salle des fêtes	100 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h Samedi 8h30 – 3h Dimanche 8h30-22h
	Amphithéâtre	230 pers.	Du lundi au vendredi 8h30-22h (19h pendant les vacances) Samedi 8h30 - 19h
	Salle de réunion 4	20 pers.	
	Salle de réunion 116	19 pers.	

QUARTIER NOTRE-DAME-DU-THIL			
Salle des fêtes Notre-Dame-du-Thil 98, rue Notre-Dame-du-Thil	Salle d'activité	40 pers.	Du lundi au dimanche : de 8h30 à minuit

